

Éditorial

Céline Bellot and Marie-Marthe Cousineau

Volume 31, Number 2, Fall 1998

La sécurité privée

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/017415ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/017415ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Les Presses de l'Université de Montréal

ISSN

0316-0041 (print)

1492-1367 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Bellot, C. & Cousineau, M.-M. (1998). Éditorial. *Criminologie*, 31(2), 3–5.
<https://doi.org/10.7202/017415ar>

Céline Bellot¹
Marie-Marthe Cousineau²

Le déploiement de la sécurité privée dans le champ du contrôle social comme partenaire de la police publique a constitué la première manière d'envisager le retour croissant de cet acteur (Shearing et Stenning, 1983). Cette première théorisation mettait en place un cadre de compréhension s'inspirant tant du rétrécissement de l'État dans le champ du contrôle social que de la demande accrue pour une sécurité individualisée, notamment dans le cadre des propriétés de masse (Shearing et Stenning, 1987). Conçue comme un partenaire privilégié de la police publique, la sécurité privée se définit alors autour des missions qu'elle accomplit en termes de surveillance, de protection des biens, des personnes et de l'information, et de la cueillette de renseignements (Fourcaudot, 1988). En amont de l'intervention policière traditionnelle, la sécurité privée aurait ainsi un mandat de prévention et de préservation des profits qui la mettrait en contact avec de nombreux illégalismes qu'elle renverrait alors aux services publics de police en vue de leur traitement pénal (Faugeron, Fichelet et Robert, 1977 ; Zauberman, 1982 ; Gagnon, 1995).

Pourtant, des études postérieures (notamment celle, historique, de Johnston, 1992) ont permis de montrer que la sécurité privée est en passe d'acquiescer une certaine autonomie en raison, d'une part, de la compression massive des services de police publique (Bayley et Shearing, 1996) et, d'autre part, des innovations technologiques permettant de remplacer le capital humain par un capital de surveillance automatisée (Ocqueteau et Heilmann, 1997). Cette autonomie sera caractérisée par la multiplication des services internes de sécurité, donnant ainsi aux entreprises qui se doteront de cet instrument de contrôle la possibilité de définir l'ordre social interne auquel elles souhaitent parvenir (Tremblay, 1995). En effet, ces services internes permettront aux entreprises de réaliser à la fois leur propre justice et de tracer les limites de leur collaboration avec le secteur public de contrôle social. En

1. Étudiante au doctorat en criminologie à l'Université de Montréal, chercheure au Centre international de criminologie comparée, C.P. 6128, Succursale centre-ville, Montréal (Québec), H3C 3P7. bellotceline@hotmail.com

2. Professeure à l'École de criminologie et chercheure au Centre international de criminologie comparée, Université de Montréal, C.P. 6128, Succursale centre-ville, Montréal (Québec), H3C 3P7. L'auteure co-dirige le Groupe de recherche et d'analyse sur les politiques et les pratiques pénales (GRAPPP), cousinem@ere.umontreal.ca

outre, l'autonomie de la sécurité privée sera consacrée dans la gestion de certains illégalismes, puisqu'elle aura le pouvoir de mettre les contrevenants elle-même en accusation (Bellot, 1995). Ainsi, les années 1980 et 1990 marqueront le temps où l'on serre les rangs et où la littérature n'a de cesse de témoigner de la croissance de la sécurité privée, au détriment de la police publique, tantôt pour la conspuer, tantôt pour la louer.

Côté critiques, le développement de la sécurité privée laisse présager l'apparition d'un ordre privé (Brodeur, 1988) où, d'une part, la société dans son ensemble serait mise sous surveillance — la réalité ayant rejoint la fiction orwellienne (Marx, 1988) — et où, d'autre part, la protection ne serait assurée qu'en fonction de la capacité financière de chacun.

Côté louanges, le développement de la sécurité privée permettrait de mieux répartir les forces du contrôle social. Ainsi, la gestion de la petite criminalité reviendrait au privé qui, par son engagement, dégagerait la police publique, ce qui permettrait à celle-ci de s'occuper plus efficacement de la grande criminalité.

Pourtant, à l'aube du XXI^e siècle, il faut s'interroger sur la place actuelle de la sécurité privée et sur les enjeux qu'elle implique. Aussi, c'est en traçant un bilan des toutes dernières recherches portant sur la sécurité privée que nous souhaitons, dans ce numéro spécial, examiner cet acteur particulier du contrôle social pour montrer à la fois ce qu'il est, ce qu'il fait, mais aussi les réflexions et les questionnements qu'il suscite. Et, s'il faut en croire les auteurs qui participent à ce numéro, ces questionnements sont nombreux.

D'abord, Lode Van Outrive trace le portrait de quatre études menées sous sa direction en Belgique depuis près d'une dizaine d'années. Ces études ont permis de montrer la place tenue par des phénomènes comme le *old boys networking*, le *blue drain*, le *moonlighting*, voire le *sunlighting* et la création de *banques de faveurs*, autant de façons de concevoir les relations entre sécurité privée et police publique qui plaident en faveur d'un contrôle accru des activités de la sécurité privée.

Faisant suite à une réflexion théorique sur l'existence et l'avenir de la sécurité privée, Maurice Cusson entrevoit, pour sa part, deux voies d'avenir pour cette dernière : l'intégration des nouvelles technologies et la planification de plans raisonnés concernant la résolution de problèmes de sécurité.

De son côté, Fabienne Degailier propose une façon nouvelle de cerner l'évolution de la sécurité privée en faisant non seulement le décompte de ses effectifs et de ses agences, mais en réalisant une véritable étude du marché de la sécurité.

Enfin, Frédéric Ocqueteau et Marie-Lys Pottier, qui s'intéressent aux contentieux des vols à l'étalage dans les magasins de grandes surfaces en

France, et Tim Prenzler, qui procède à l'étude de cas d'allégations de malversations portées contre des agents de la sécurité privée en Australie, posent, chacun à leur façon, la question de la confiance que l'on peut avoir et que l'on *devrait* pouvoir avoir dans cette institution. Encore une fois, ces contributions semblent mener à la conclusion que les activités de la sécurité privée doivent être mieux encadrées qu'elles ne le sont actuellement.

Dans tous les cas, les auteurs concluent qu'il faut continuer à avoir la sécurité privée et ses développements à l'œil.

BIBLIOGRAPHIE

- BAYLEY, D. H. et SHEARING, C. D. (1996), « The future of policing », *Law and Society Review*, vol. 30, n° 3, p. 585-606.
- BELLOT, C. (1995), *Représentations et pratiques des agents de sécurité privée à l'égard de l'itinérance*, Montréal, Université de Montréal, École de criminologie, mémoire de maîtrise inédit.
- BRODEUR, J. P. (1988), « Ordre public et ordre privé », *Revue internationale de criminologie et de police technique*, vol. 41, n° 4, p. 383-391.
- FAUGERON, F., FICHELET, M. et ROBERT, Ph. (1977), *Le renvoi du déviant : des modes informels aux systèmes institutionnels de contrôle de la déviance*, Paris, Cordes.
- FOURCAUDOT, M. (1988), *Étude descriptive sur les agences de sécurité privée au Québec*, Montréal, Université de Montréal, École de criminologie, mémoire de maîtrise inédit.
- GAGNON, I. (1995), *Politiques et pratiques de renvoi au pénal : le cas d'une agence de sécurité privée à contrat*, Montréal, Université de Montréal, École de criminologie, mémoire de maîtrise inédit.
- JOHNSTON, L., (1992), *The Rebirth of Private Policing*, London, Routledge.
- MARX, G. T. (1988), « La Société de Sécurité Maximale », *Déviance et Société*, vol. 12, n° 2, p. 147-166.
- OCQUETEAU, F. et HEILMANN, E. (1997), « Droit et usage des nouvelles technologies : les enjeux d'une réglementation de la vidéosurveillance », *Droit et société*, vol. 36-37, p. 331-344.
- SHEARING, C. D. et STENNING, P. C. (1983), « Private Security : Implication for Social Control », *Social Problem*, vol. 30, n° 5, p. 493-506.
- SHEARING, C. D. et STENNING, P. C. (1987), *Private Policing*, California, Sage.
- TREMBLAY, S. (1995), *Politiques et pratiques de règlements des incidents criminalisables par un service hybride de sécurité*, Montréal, Université de Montréal, École de criminologie, mémoire de maîtrise inédit.
- ZAUBERMAN, R. (1982), « Renvoyants et renvoyés », *Déviance et société*, vol. 6, n° 1, p. 23-52.